

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes aînés

1. PREAMBULE

Présidée par M. Daniel Ruch, également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 22 mai 2015 à la salle de conférences 55 du DFJC à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Claire Attinger Doepper, Alice Glauser, Christiane Jaquet-Berger et Josée Martin ainsi que de MM. les Députés Michel Desmeules, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard et Filip Uffer.

Ont participé à ces séances, Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC) et M. Jean-Daniel Zufferey (Directeur adjoint à la DGEP).

Les membres de la commission remercient M. Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant aimerait revenir sur le défi auquel nous sommes confronté et auquel nous pourrions répondre en partie, en assurant une formation continue en faveur des adultes aînés de notre canton. Comme exprimé dans son postulat, la proposition de M. Uffer est d'une part de commencer par une prise en compte de ce qui existe déjà, à savoir vérifier s'il y a des lacunes dans l'offre existante en termes de formation continue ou si des personnes en sont exclues. Cette formation continue doit être accessible à tous, sans qu'une quelconque formation préalable soit nécessaire. D'autre part, il souhaiterait que soit présenté un concept de politique cantonale de formation continue pour les adultes aînés.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon relève que les structures pour les seniors n'ont cependant pas été intégrées dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Par ailleurs, elle signale que la Confédération a édicté une loi sur la formation continue, dont les ordonnances sont en cours de rédaction (le délai étant fixé en février 2016). La loi contient les éléments suivants :

- elle a pour objectif de notamment soutenir les initiatives individuelles de formation continue, de créer des conditions permettant à chacun de suivre des formations continues et de garantir la coordination des offres de formation continue réglementées et soutenues par la Confédération et les Cantons ;
- la formation continue relève de la responsabilité individuelle, les Cantons et la Confédération ont un rôle complémentaire ;
- les prestataires de formation sont responsables de la qualité ;
- la validation d'acquis et la perméabilité doivent être favorisées par les Cantons et la Confédération ;
- l'organisation, l'encouragement et le soutien de la formation continue par l'Etat ne doivent pas entraver la concurrence ;
- la loi fixe les conditions d'octroi d'aides financières par la Confédération.

Ainsi, cette loi couvre donc en partie les demandes du postulat (coordination, maintien des compétences de bases, etc.).

4. DISCUSSION GENERALE

Une information sur les tranches d'âge que représente la population actuelle est apportée, soit :

- 21.6% de personnes de 0-19 ans ;
- 55.9% de personnes de 20-64 ans ;
- 22.4% de personnes de 65 ans et plus.

Selon une commissaire, les aînés ressentent ce besoin de formation car il s'agit d'une intégration sociale, afin de suivre les évolutions technologiques telles que prendre son billet de train à une borne libre-service CFF ou utiliser son téléphone portable. Ce type de démarches permet à ces personnes de déceler une certaine estime de soi qui agit positivement en termes de prévention de la santé ou encore de découvrir le milieu associatif mais pas exclusivement par le biais d'enseignements académiques.

Un membre de la commission juge que la formation doit rester un choix individuel et non une obligation.

Le postulant souhaiterait que les seniors soient valorisés, qu'ils soient fiers de ce qu'ils ont accompli et ressentent un sentiment d'utilité. En d'autres termes, une formation pédagogique permettant de valoriser les personnes à la retraite ainsi que leurs compétences serait bénéfique.

De plus, l'on évoque le fait qu'il n'y a actuellement aucune valorisation financière du bénévolat accompli par les aînés tout en soulignant que cet argent échappe au système.

Les discussions démontrent toute l'utilité du dépôt de ce postulat. Plusieurs Députés se demandent s'il ne conviendrait pas de prendre en compte ce postulat partiellement en gardant à l'idée que l'axe de travail principal s'effectuera au travers d'un rapport de situation sur la politique de formation.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission accepte une prise en considération partielle du postulat au sens où elle demande que le champ de réflexion soit élargi aux aspects liés à la dimension du développement personnel, des connaissances de base et de la vie pratique ainsi qu'à la valorisation des compétences, tout en mettant un accent fort sur un état des lieux des offres existantes dans le Canton de Vaud.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter la prise en considération partielle du postulat à l'unanimité moins une abstention des membres présents.

Corcelles, le 1^{er} juillet 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*